

DECISION DU MAIRE N°24-034

ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE TERRAIN

Prise en application de la délibération 4 n°23/051 du Conseil municipal de la commune d'Épône du 28 août 2023 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 8.

Le Maire d'Épône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-23, L.2223-14 et 15 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Épône portant création des concessions funéraires et fixations des tarifs correspondants

Considérant la demande de concession funéraire effectuée par [REDACTED] domicilié 7 chemin de la Plâtrière 78680 Épône afin d'y inhumer son épouse.

DECIDE

Article 1 : D'accorder la délivrance d'une concession familiale trentenaire-emplacement 1313 et 1784 du registre- dans le cimetière communal d'Épône au nom du mandant [REDACTED] pour une période allant du 21 mars 2024 au 20 mars 2054.

Article 2 : De signer le contrat de concession afférent à la présente décision.

Article 3 : De dire que le règlement sera affecté au compte 70311

Article 4 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : De dire qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Concessionnaire,
- Service de la commune, régisseur de recettes et des archives
- Monsieur le préfet des Yvelines.
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet
Le 04 AVR. 2024
Et publié/affiché le 04 AVR. 2024



Fait à Épône, le 29 mars 2024

